

ARRÊTÉ
relatif à la dénomination d'une voie publique
« Rue de Iles du Ponant »

Le Maire de Locmaria,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-21, alinéa 5 et L2212-2,
VU la délibération du conseil municipal n° 3 en date du 4 novembre 2019 décidant de donner une dénomination officielle à la rue sans nom partant du Chemin du Petit Houx pour aller vers le cimetière,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter de ce jour, la rue partant du Chemin du Petit Houx pour aller vers le cimetière se nommera « Rue des Iles du Ponant ».

ARTICLE 2 : La dénomination des rues et des places publiques est matérialisée par l'apposition, par les soins ou sous le contrôle des services communaux et aux frais de la commune, de plaques indicatives.

ARTICLE 3 : Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à l'apposition de ces plaques, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celles apposées.

ARTICLE 4 : Aucune dénomination n'est admise que celle officiellement et régulièrement décidée par le conseil municipal.

L'apposition, à l'initiative des particuliers, de toute plaque conforme à cette dénomination est subordonnée à une autorisation de l'autorité municipale.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

A Locmaria, le 27 février 2020



 Le Maire,
Hervé MICHET DE LA BAUME
Le Maire.
Hervé MICHET de la BAUME

Belle-île
en-mer